

Avril 2023

Abonnement Archives



ZOOM SUR



CSE

Le dialogue social au service de la santé et la sécurité au travail



© Gaël Kerbaol / INRS / 2018

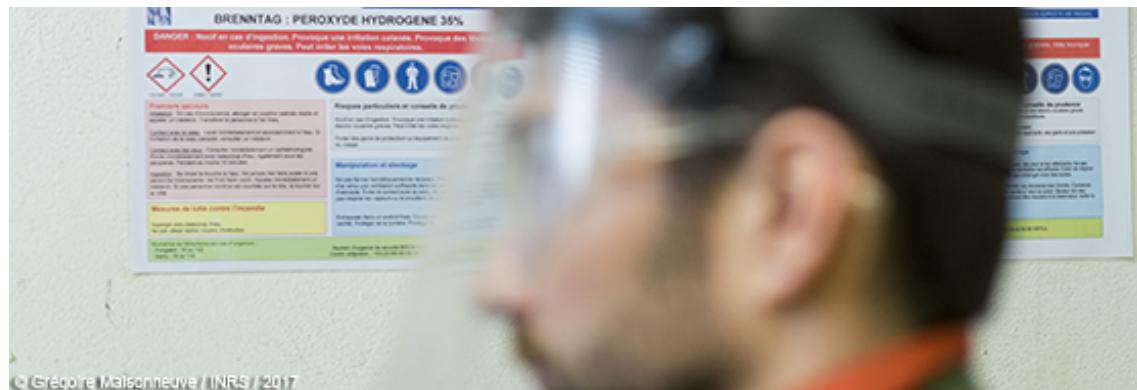
Regroupant l'ensemble des missions des anciennes instances représentatives du personnel, le comité social et économique (CSE) est doté notamment d'attributions

et de moyens en matière de santé et de sécurité au travail. Quels sont-ils et comment l'instance agit-elle en lien avec les autres acteurs de l'entreprise ? Nous revenons sur ces questions au moment où, pour un nombre croissant d'établissements, le renouvellement des membres du comité après une première mandature est à l'ordre du jour. [...]

 [Lire la suite](#)

## ACTUALITÉS

### Substances chimiques Un outil pour évaluer les niveaux d'exposition professionnelle



L'application « *Exposition aux substances chimiques par situation de travail. Outil d'évaluation des niveaux d'exposition professionnelle* » permet d'accéder à des données d'exposition professionnelle à des substances chimiques utilisées ou rencontrées en milieu de travail (composés organiques volatils, gaz, poussières, métaux, fibres hors amiante...). Avec cet outil, qui remplace les bases de données Solvex et Fibrex, environ 800 000 résultats de mesures d'exposition professionnelle sont disponibles. Ils sont issus de campagnes de mesures effectuées par les laboratoires interrégionaux de chimie des Carsat de Cramif et par les laboratoires de l'INRS. Les données obtenues peuvent aider à l'évaluation *a priori* des risques chimiques par situation de travail. Pour les entreprises, cela permet de connaître les niveaux d'exposition mesurée dans une situation de travail similaire à la leur ; pour les préventeurs, d'acquérir de la connaissance ; et pour les laboratoires agréés d'élaborer leurs stratégies de mesurage.

 [Accéder à l'outil](#)

▶ En savoir plus

Santé et aide à la personne

**L'exposition simultanée à des contraintes physiques et psychiques augmente fortement le risque d'accident**



D'après une étude épidémiologique de l'INRS, le risque d'accident du travail est accru lors d'une exposition simultanée à des contraintes psychosociales (intensité du travail, charge émotionnelle, manque d'autonomie...) et physiques (port de charges lourdes, postures contraignantes...). La forte exposition combinée à ces facteurs multiplie par 4 le risque d'accident du travail dans le secteur de la santé et de l'aide à la personne. Ces travaux révèlent également que des horaires contraints, irréguliers et imprévisibles, une conciliation vie professionnelle/personnelle difficile et des mesures de prévention insuffisantes sont des facteurs organisationnels associés aux taux d'accidents du travail les plus élevés dans ce secteur. Les aides-soignants et les agents des services hospitaliers sont particulièrement concernés.

▶ En savoir plus

▶ Lire le dossier de l'INRS sur les polyexpositions

Enquête

**L'insoutenabilité du travail augmente avec l'exposition à des facteurs de risques professionnels**



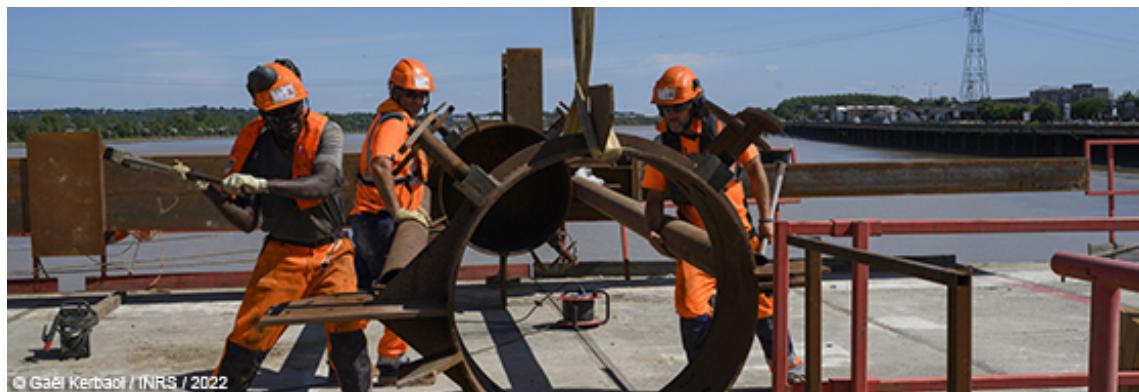
© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Plus d'un tiers des salariés, 37 % exactement, déclarent ne pas se sentir capables de faire le même travail jusqu'à la retraite, révèle une enquête de la Dares. Ils sont notamment 59 % chez les moins de 30 ans et 18 % parmi les 50 ans ou plus. Le constat n'est peut-être pas si paradoxal car certains travailleurs occupant les postes les plus exposés à des facteurs de risques professionnels les quittent au fil du temps, parfois pour raisons de santé. L'enquête montre également que l'exposition à des facteurs de risques professionnels – physiques ou psychosociaux –, tout comme un état de santé altéré, vont de pair avec un sentiment accru d'insoutenabilité du travail. Les métiers perçus comme les moins soutenables sont les moins qualifiés, ceux au contact du public ou dans le secteur du soin et de l'action sociale. Ils sont également ceux dans lesquels on retrouve le plus de carrières hachées, de départs à la retraite anticipés et d'interruptions, notamment pour raison de santé. À l'opposé, une organisation du travail qui favorise l'autonomie, la participation des salariés et limite l'intensité du travail tend à rendre ce dernier plus soutenable, tout comme un changement de situation professionnelle.

 [En savoir plus](#)

## BTP

### Mobiliser sur la prévention des TMS



© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Du 3 avril au 13 mai 2023, l'OPPBTP s'associe aux acteurs des branches du BTP pour lancer une campagne d'information et d'accompagnement des entreprises sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) dans le BTP. Dans ce secteur, les TMS sont la première cause d'inaptitude médicale et représentent 87 % des maladies professionnelles. S'articulant prioritairement autour des causes biomécaniques majeures (les efforts intenses, les gestes répétés et les postures contraintes), la campagne repose sur une approche pratique liée à trois phases clés : la livraison du chantier, l'approvisionnement au poste de travail et la réalisation des travaux. Elle se décline en différents formats : [site dédié](#), webinaires métiers, e-learning, supports de sensibilisation pour les centres de formation d'apprentis, accompagnement sur le terrain... L'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS sont partenaires de la campagne.

 [En savoir plus](#)

## JURIDIQUE

### Infirmiers en santé au travail

[Un arrêté du 30 janvier 2023](#) détaille les modalités de la formation spécifique en santé au travail que doivent suivre les infirmiers en santé au travail (IST) en application de l'article L.4623-10 du Code du travail. Concernant le parcours de formation minimum de 240 heures d'enseignements théoriques, le texte détaille le nombre d'heures ainsi que les thématiques qui doivent être abordées dans chacune des matières.

### Détachement des travailleurs

[Un décret du 17 mars 2023](#) modifie le contenu de la déclaration préalable de détachement qui doit être effectuée via le téléservice "SIPSI" par tout employeur établi hors de France, qui prévoit de détacher des salariés sur le territoire français pour effectuer une prestation de services. Les mentions relatives notamment aux heures de travail et à la durée des repos des salariés détachés ou encore aux modalités de prise en charge par l'employeur des frais de voyage, de nourriture et, le cas échéant, d'hébergement sont supprimées de la déclaration de détachement. Par ailleurs, parmi la liste des documents à conserver sur le lieu de travail du salarié détaché et à tenir à disposition des services de l'inspection du travail, le texte ne fait plus figurer de document attestant du nombre de contrats exécutés et du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'employeur dans son pays d'établissement et sur le territoire national.

[RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ▶](#)

## SUR LE WEB

### Table ronde

#### Au travail en bonne santé : prévenir les risques psychosociaux

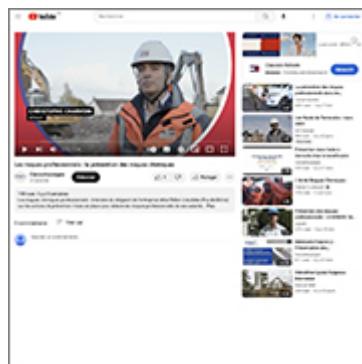


Sur le site de la Voix du Nord, les participants à une table ronde s'interrogent sur la prévention des risques psychosociaux et notamment sur les facteurs qui, dans le travail, peuvent favoriser leur apparition.

- ▶ [Lire le dossier de l'INRS sur les risques psychosociaux](#)

### Vidéo

#### Prévenir les risques chimiques sur les chantiers



Une vidéo de la Carsat Auvergne retrace l'expérience d'une entreprise de BTP engagée dans la démarche Risques chimiques Pros de l'Assurance maladie – risques professionnels. Elle met en avant certains équipements mis en œuvre lors d'opérations de démolition au cours desquelles les opérateurs peuvent être exposés à la silice cristalline.

- ▶ [Lire le dossier de l'INRS sur la silice cristalline](#)

**EN QUESTION**

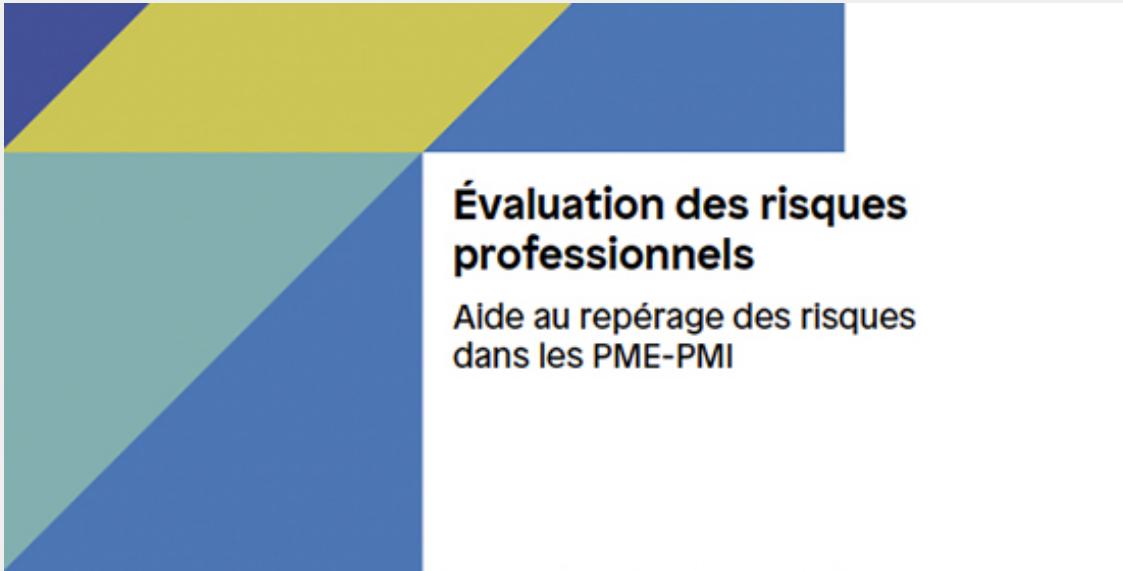
## Avec l'arrivée du printemps, comment les bûcherons, garde-forestiers, sylviculteurs, jardiniers et autres professionnels réalisant des travaux dans la nature peuvent-ils se protéger de la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme (borréliose de Lyme) est une infection due à une bactérie transmise lors d'une piqûre de tique contaminée. Les tiques vivent en particulier dans les zones boisées et humides, où le gibier est présent, comme dans l'Est et le Centre de la France. Toutes ne sont pas infectées. Le risque de piqûre est maximal du printemps à la fin de l'automne et tous les professionnels effectuant des travaux en forêt ou plus généralement dans les espaces verts peuvent être exposés aux piqûres de tiques et donc à la borréliose de Lyme. Il est donc important qu'ils soient informés et formés aux risques liés à la maladie, à l'hygiène et aux mesures de prévention. Pour éviter de se faire piquer, il est recommandé de porter des vêtements longs (couvrant les bras et les jambes) et fermés (fixer le bas de pantalon dans les chaussettes, la chemise dans le pantalon). L'application de répulsifs anti-tiques sur la peau découverte ou sur les vêtements est également possible, en respectant leurs modes d'emploi et contre-indications. Afin de limiter le risque d'infection, il est indispensable, au retour du travail, de s'inspecter minutieusement tout le corps (aisselles, plis, cuir chevelu...), en se faisant aider si besoin. Il est conseillé de répéter cette inspection le lendemain. En cas de présence de tique sur la peau, il faut la retirer rapidement à l'aide d'un tire-tique : plus la tique reste fixée longtemps sur la peau, plus le risque de transmission de la bactérie augmente. Enfin, en cas d'apparition d'une plaque rouge ou de survenue de signes pseudo-grippaux, en particulier dans les quatre semaines qui suivent une piqûre, il est impératif de consulter rapidement son médecin traitant, en lui rappelant son activité professionnelle, afin qu'il puisse mettre en place un traitement adapté.

► [En savoir plus](#)

► [Lire le dossier de l'INRS sur les zoonoses](#)

VIENT DE PARAITRE



L'objectif de cette brochure est d'aider les responsables de PME ou PMI à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise, en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre.

Affiches  
Devenir secouriste du travail (A 894, A 889 – Nouveautés)



Deux affiches mettent en avant le rôle du secouriste au travail : agir en prévention et en secours.

Dépliant

**Mon métier : charpentier-menuisier (ED 6312 – Nouvelle édition)**



Les charpentiers et menuisiers sont soumis à de multiples risques professionnels et parfois victimes d'accidents graves. Ce dépliant explique, à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.



AGENDA

**Le 27 avril à 11h**

Les Rendez-vous Travail & Sécurité

Les CSE : leurs rôles et leurs missions en santé et sécurité au travail

Organisateur : INRS

**Le 16 mai 2023 à 11h00**

Webinaire : Accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?

Organisateur : INRS

**Du 23 au 25 mai 2023, à Paris.**

Préventica

Organisateur : Communica organisation

**Du 31 mai au 2 juin 2023, à Marseille**

36<sup>es</sup> Journées nationales de santé au travail dans le BTP

Organisateur : ASTBTP/GNMST BTP

**Du 6 au 9 juin 2023, à Nancy**

Conférence internationale : les vibrations transmises au système main-bras

En anglais.

Organisateur : INRS

**Du 13 au 15 juin 2023, à Dijon**

Congrès national de radioprotection

Organisateur : Société française de radioprotection

**Le 22 juin 2023, à 11h**

Webinaire. Évaluer *a priori* le risque chimique : s'appuyer sur des résultats de mesure d'exposition existants

Organisateur : INRS

**Le 27 juin 2023, à Paris**

Colloque - Organisation du travail et risques psychosociaux : les apports de la recherche

Organisateur : INRS

**Du 17 au 21 juillet 2023 à Montréal (Québec, Canada)**

22<sup>e</sup> congrès de l'AIPTLF : l'appel d'un temps nouveau :  
l'humain au cœur de la transformation du travail  
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail de langue française

**Le 12 octobre 2023, à Paris**

Journée technique – Polyexpositions au travail : enjeux pour la prévention, méthodes et perspectives  
Organisateur : INRS

**Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion**

57<sup>e</sup> congrès de la Self – Développer l'écologie du travail  
Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

**Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)**

Festival international des films de prévention  
Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



CSE

**Le dialogue social au service de la santé et la sécurité au travail**



© Gaël Kerbaol / INRS / 2018

Regroupant l'ensemble des missions des anciennes instances représentatives du personnel, le comité social et économique (CSE) est doté notamment d'attributions et de moyens en matière de santé et de sécurité au travail. Quels sont-ils et comment l'instance agit-elle en lien avec les autres acteurs de l'entreprise ? Nous revenons sur ces questions au moment où, pour un nombre croissant d'établissements, le renouvellement des membres du comité après une première mandature est à l'ordre du jour.

En 2023, de nombreuses entreprises vont renouveler leur comité social et économique (CSE). Instaurés par les ordonnances de 2017 modifiant en profondeur le droit du travail, les premiers CSE ont fait leur apparition en 2018. Depuis le 1er janvier 2020, cette instance unique de représentation du personnel doit être présente dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. Le CSE a ainsi remplacé la trilogie d'instances qu'étaient le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégués du personnel (DP). Il a parmi ses missions la protection de la santé, de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise. Sa mise en place a été pensée pour pouvoir débattre au sein d'une instance unique de sujets susceptibles d'être interdépendants et répondant à des enjeux de nature de plus en plus globale afin d'avancer plus vite, là où il pouvait auparavant y avoir des fonctionnements plus cloisonnés. Cette transversalité s'est d'ailleurs avérée pertinente lorsqu'au début de la crise sanitaire, il a fallu prendre des décisions rapides mais concertées, touchant à toutes les dimensions de l'entreprise, dans un moment d'incertitude et de tension.

**Des attributions élargies**

Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel avec un nombre d'élus dépendant de la taille de l'entreprise et pouvant être augmenté par accord. En matière de santé et de sécurité au travail, les nouveaux élus doivent recevoir une formation initiale de cinq jours, quel que soit l'effectif de leur entreprise : une étape essentielle pour apprendre à repérer les situations de travail dangereuses. D'autant que l'état initial des connaissances et la « fibre prévention » ne sont pas les mêmes partout.

Les élus du CSE doivent participer au processus d'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels. Ils peuvent aussi diligenter une enquête à la suite d'un accident du travail. Les attributions du CSE en santé et sécurité au travail sont différentes selon l'effectif de l'entreprise et élargies dès que le seuil de 50 salariés est franchi. C'est dans les entreprises d'au moins 50 salariés que l'on va notamment retrouver les notions de consultation et d'expertise. À noter, sur ce dernier point, une nouveauté introduite par le législateur : si le CSE demande, par exemple, une expertise sur un projet important modifiant les conditions de travail, celle-ci, qui était jusqu'ici à la charge de l'employeur, doit désormais être cofinancée (à 80 % par l'employeur, et 20 % sur le budget du CSE).

### **Une commission dédiée, rattachée au CSE**

Concernant la consultation, d'après un baromètre sur l'état du dialogue social publié par le cabinet d'expertise Syndex en janvier 2023, quatre représentants du personnel sur cinq estiment qu'il faudrait renforcer le poids des avis du CSE. L'employeur est en effet en droit de poursuivre un projet malgré un avis négatif du CSE, qui aura néanmoins joué son rôle d'alerte. Si les règles de mise en place et de fonctionnement de l'instance en charge de la prévention étaient, du temps des DP et des CHSCT, prévues par le Code du travail, des accords collectifs déterminent désormais une partie importante des prérogatives du CSE. Des situations hétérogènes, issues de la négociation, peuvent donc émerger.

Dans les entreprises d'au moins 300 salariés et dans celles présentant des risques particuliers comme les installations nucléaires ou les sites classés Seveso, une commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) doit par ailleurs être mise en place. L'inspecteur du travail peut également l'imposer pour les entreprises de moins de 300 salariés, s'il l'estime nécessaire au regard de la nature des activités, de l'agencement ou de l'équipement de ses locaux. Les partenaires sociaux aussi peuvent demander la constitution d'une CSSCT, par accord collectif par exemple.

Cette CSSCT se voit confier, par délégation du CSE dont elle est une émanation, « *tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail* », à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE. Elle peut par exemple prendre en charge l'analyse des risques professionnels, préparer les consultations en matière d'hygiène et de sécurité, étudier le programme de prévention des risques professionnels ou encore proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

La CSSCT n'a pas la personnalité morale et dépend entièrement du CSE dont elle doit être un complément efficace pour avancer sur les sujets qui remontent du terrain.

### **Une instance qui peut évoluer**

En décembre 2021, un premier rapport d'évaluation des ordonnances de 2017 soulignait «*l'adaptation très progressive, et parfois difficile, des partenaires sociaux au nouveau cadre légal* » et un «*besoin d'accompagnement et de formation des acteurs* ». La compétence élargie de l'instance peut donner lieu à des ordres du jour chargés, lors de réunions où se mêlent questions relatives à la santé et la sécurité au travail, attributions économiques et réclamations individuelles. La centralisation excessive des représentants du personnel a également généré des craintes quant à la représentation de proximité. Pour prévenir cette centralisation, le législateur a prévu la possibilité de mettre en place des représentants de proximité, désignés par le CSE. Un dispositif facultatif. Des solutions peuvent également être trouvées dans le cadre d'accords.

Le renouvellement du CSE peut être l'occasion de faire le bilan de la première mandature, en regardant ce qui a fonctionné ou pas, en particulier sur les questions en lien avec la santé et la sécurité au travail. Prévoir un point spécifique dédié à la bonne marche du CSE peut être utile pour remettre en débat certains sujets. La négociation peut permettre de construire un nouveau dispositif plus opérationnel et plus fonctionnel. À chacun, dès lors, d'identifier ses priorités : repenser le périmètre des CSE, redéfinir le nombre d'élus et d'heures de délégation, mieux articuler les missions entre CSE et CSSCT ou encore – pourquoi pas – envisager l'opportunité de la mise en place d'une nouvelle CSSCT ou de représentants de proximité...



Dossier dans Travail & Sécurité  
**Le Comité social et économique**

Dossier INRS  
**Le Comité social et économique**

Dossier INRS  
**La Commission santé sécurité et conditions de travail**

Brochure  
**Comité social et économique (CSE) - Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail (ED 6340)**

## Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de

portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : [donnees.personnelles@inrs.fr](mailto:donnees.personnelles@inrs.fr). Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>